

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**04/11/2022**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal  
D.C.M N° 12.5a  
Créance éteinte

L'an deux mille ving- deux et le dix-sept novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** : M. SANS (Proc), Mme GERARD,  
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,  
Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE (Proc),  
MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS,  
Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

**Absents excusés :**  
M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)  
M.EVIN (Proc. Mme GRANGE)

**Madame GRANGE a été élue Secrétaire**

**Ouverture de la séance à 19h00**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes représente un montant de 11 008,59 € (onze mille huit euros et cinquante-neuf cents) pour le budget principal de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en créance éteinte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents**

- d'admettre la somme de 11 008,59 € ( onze mille huit euros et cinquante-neuf cents) en créance éteinte ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022 au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Affiché le 22/11/2022

Le Maire

C.SANS

